



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1998/NGO/11
15 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquantième session
Point 12 b) iii) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX EN RAPPORT AVEC DES RECOMMANDATIONS
ET DES DECISIONS CONCERNANT, NOTAMMENT : L'ACTION VISANT
A ENCOURAGER L'ACCEPTATION UNIVERSELLE DES INSTRUMENTS
RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par Nord-Sud XXI, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[11 juillet 1998]

1. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées s'efforcent de faire accepter par les Etats les divers instruments relatifs aux droits de l'homme. Les grandes puissances qui ont la maîtrise du Conseil de sécurité et qui imposent dans certaines circonstances, au nom du respect de la légalité internationale et des droits humains, leurs décisions et leur autorité, ne sont pourtant pas toutes fondées à exercer cette fonction. C'est ainsi que les Etats-Unis, non seulement, ont un retard très important dans le paiement de leur contribution financière aux Nations Unies et ont déserté l'UNESCO, mais représentent l'un des Etats ayant ratifié un très petit nombre de conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

2. Les Etats-Unis se considèrent ainsi au-dessus de la loi internationale commune, tout en s'efforçant d'imposer la loi américaine (par exemple, les lois Helms-Burton et d'Amato) au reste du monde.

3. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités se doit de rappeler à l'ordre les Etats, comme les Etats-Unis, qui manifestent une indifférence sinon du mépris à l'égard des instruments relatifs aux droits de l'homme, et les appeler à ratifier ces diverses conventions.
